



L'ALTERNANCE DANS TOUS SES ÉTATS

RAPPORT D'ENQUÊTE

ANNEXES



BASSIN EFE

INSTANCE BASSIN ■ ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ■ FORMATION ■ EMPLOI



TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE	3
ANNEXE 2 : L'ENSEIGNEMENT EN CEFA.....	5
ANNEXE 3 : L'ACCOMPAGNATEUR CEFA	6
Présentation et rôles.....	6
Normes d'encadrement	6
ANNEXE 4 : LE RÉFÉRENT IFAPME	8
Rôles du référent IFAPME	8
Nomes d'encadrement.....	8
ANNEXE 5 : NOMENCLATURE ROME V3 PAR FAMILLE DE MÉTIERS	9



▶ ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE¹

Formation en alternance	La formation professionnelle qui combine une formation pratique en milieu de travail et une formation auprès d'un opérateur de Formation en alternance portant sur des matières générales et professionnelles et qui s'organise dans le cadre d'un partenariat entre un opérateur de formation ou d'enseignement, un apprenant en alternance et une entreprise, selon des modalités précises en termes de durée de formation, de reconnaissance de la formation acquise, de certification, d'encadrement, de rétribution et de droits sociaux.
Opérateurs de Formation en alternance	a) Tout Centre d'Education et de Formation en Alternance visé par le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, ci-après dénommé : « CEFA » ; b) L'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises et le Service Formation PME créé au sein des Services du Collège de la Commission communautaire française et leurs réseaux de centres de formation conformément à l'accord de coopération conclu le 20 février 1995 tel que modifié par l'accord de coopération du 4 juin 2003, ci-après dénommé : « IFAPME » et « SFPME ».
Apprenant en alternance	a) Soit le jeune inscrit dans une formation qui répond à l'obligation scolaire à temps partiel, visée dans la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ; b) soit le jeune âgé de plus de 18 ans et de moins de 25 ans et qui commence une Formation en alternance auprès d'un des opérateurs de Formation en alternance, conclut un contrat d'alternance et effectue une formation entreprise.
Entreprise	Toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public qui accueille un apprenant en alternance dans les liens d'un contrat d'alternance
Référent	Le délégué à la tutelle relevant de l'IFAPME ou du SFPME, le coordonnateur, l'accompagnateur ou tout membre du personnel du CEFA, chacun pour ce qui le concerne, qui remplit les missions : <ul style="list-style-type: none">➤ De veiller au respect du contrat d'alternance et du plan de formation qui y est annexé ;➤ D'être l'intermédiaire indispensable à la conclusion du contrat d'alternance, de veiller à ce qu'il soit conduit à bonne fin et d'être notamment chargé des aspects administratifs dans le cadre du suivi de l'apprenant en alternance durant sa formation en entreprise ;

¹ Source : Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance et OFFA.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De veiller à assurer une collaboration efficace entre l'apprenant en alternance, l'entreprise, le tuteur et l'opérateur de Formation en alternance ; ➤ D'accompagner l'apprenant en alternance dans les démarches visant à maintenir ses droits sociaux et lui fournir toutes les informations utiles dans les démarches concernant les droits liés à la formation en alternance.
Tuteur	<p>La personne désignée au sein de l'entreprise comme responsable, au sein de celle-ci, de la formation et de l'accompagnement d'un apprenant en alternance.</p> <p>Le tuteur a pour mission de veiller à ce que l'apprenant en alternance acquière, au sein de l'entreprise, les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice du métier auquel il se destine.</p> <p>La désignation d'un tuteur et l'exercice de sa mission sont les garants d'un accompagnement de qualité au sein de l'entreprise, lequel conditionne l'accès à l'incitant financier.</p> <p>Deux titres de tuteurs existent : « tuteur désigné » et « tuteur agréé ». Si les fonctions sont identiques, le premier permet à l'entreprise d'être agréée et le deuxième permet l'obtention d'une prime d'entreprise (les primes « P1 » et « P2 ») octroyée par la Région wallonne.</p>
Contrat d'alternance	<p>Le contrat qui peut être conclu à tout moment de l'année de formation et qui règle les droits et obligations de l'apprenant en alternance et de l'entreprise et qui est accompagné d'un plan de formation.</p>
Plan de formation	<p>Le plan de formation est annexé au contrat d'alternance. Il est élaboré par l'opérateur de formation en collaboration avec l'entreprise et l'apprenant en alternance. Il détaille le parcours de formation de l'apprenant en alternance et les compétences à lui faire acquérir, à la fois par le biais de la formation en entreprise et à la fois, par le biais de la formation organisée par l'opérateur de Formation en alternance.</p> <p>Le plan de formation est individuel et a pour objectif d'identifier au mieux le parcours de formation de l'apprenant en alternance en lui permettant de bénéficier, s'il échet, des dispenses prévues par ou en vertu de la législation organique des opérateurs de Formation en alternance.</p> <p>Il comprend, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La liste des compétences initiales de l'apprenant en alternance ; ➤ Le relevé des titres, certificats et diplômes acquis ; ➤ Les compétences à acquérir par l'apprenant en alternance, conformément aux profils de formation produits par le Service francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ) ; ➤ Les objectifs de l'évaluation finale de l'apprenant en alternance et ce, en se référant aux seuils de maîtrise fixés par le SFMQ.



▶ ANNEXE 2 : L'ENSEIGNEMENT EN CEFA

L'enseignement en CEFA est articulé en deux objectifs :

- Former des citoyens responsables, préparés à se former tout au long de leur vie. C'est la formation générale commune qui est chargée de ce travail.
- Former des élèves à l'entrée dans un métier et à l'intégration dans le monde du travail. C'est la formation technique et professionnelle, coordonnée entre l'école et l'entreprise qui est chargée de cette mission.

Il est bien évident qu'une collaboration entre ces deux types de formation est nécessaire : on peut trouver son aboutissement, notamment, dans le développement des softskills pour ces élèves.

L'organisation de ce type d'enseignement est basée sur deux grands modèles :

- Article 45 : formation spécifique à l'alternance, base du métier, débouche sur un CQ².
- Article 49 : déclinaison sous la forme d'alternance des formations du plein exercice. Elle débouche sur l'obtention de CQ mais aussi des CE6P³, CE7P⁴ et CESS⁵, suivant les parcours.

Le passage de l'Art. 45 à l'Art. 49 est prévu dans une majorité de parcours proposés.

² Certificat de Qualification.

³ Certificat d'Etudes délivré à la fin de la sixième année de l'enseignement secondaire professionnel.

⁴ Certificat d'Etudes délivré à la fin de la septième année de l'enseignement secondaire professionnel.

⁵ Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur.



▶ ANNEXE 3 : L'ACCOMPAGNATEUR CEFA⁶

PRÉSENTATION ET RÔLES

En résumé, l'accompagnateur (selon le décret alternance) :

- est placé sous l'autorité du directeur de l'établissement-siège ;
- preste 36 périodes hebdomadaires (min ¼ temps) ;
- ses tâches sont réparties et organisées par le coordonnateur (qui est son responsable) ;
- est membre du conseil de classe et du jury de qualification - avec voix délibérative -, il permet aux délibérations de prendre en compte la formation en entreprise ;
- assure l'accompagnement social :
- ✓ assure la recherche de stage, contrats et conventions,
- ✓ en vérifie le suivi : présences de l'élève, concordance entre la formation en entreprise et la formation à l'école... (=> déplacement en entreprise) ;
- ✓ noue et développe les contacts avec les milieux socio-économiques et les associations professionnelles ;
- ✓ prend des initiatives de manière à favoriser le développement social et culturel de l'élève ;
- ✓ établit des contacts avec le centre PMS ;
- organise des activités complémentaires de préparation à l'insertion socio-professionnelle ;
- peut être aidé des professeurs de cours théoriques ou de pratiques professionnelles ;
- peut être affecté à la coordination des contrats avec l'entreprise au Conseil zonal de l'alternance ;
- peut suppléer le coordonnateur dans certaines de ses missions.

NORMES D'ENCADREMENT

Périodes hebdomadaires d'accompagnement pour l'enseignement secondaire ordinaire :

- 0,85 période hebdomadaire d'accompagnement est accordée pour tout élève régulièrement inscrit et soumis à l'obligation scolaire à temps partiel.

⁶ Source : Circulaire FWB 8200 du 22/07/2021.

- 0,50 période hebdomadaire d'accompagnement est accordée pour tout élève non soumis à l'obligation scolaire à temps partiel, régulièrement inscrit, et qui a conclu et mène à bien un contrat ou une convention.

	Catégories d'élèves	Coefficient
Elèves de 15-18 ans soumis à l'obligation scolaire (OS) à temps partiel → Cat 1	1. Pendant les 6 premiers mois même sans stage, convention ou contrat	0,85
	2. Au-delà de 6 mois, moins de 17 ans au 31/12 si au moins 400 heures de stage, convention ou contrat	0,85
	3. Au-delà de 6 mois, moins de 18 ans au 31/12 si au moins 600 heures de stage, convention ou contrat	0,85
Elèves de 18-25 ans non soumis à l'OS si contrat ou convention → Cat 2	4. Plus de 18 ans au 31/12 si au moins 800 heures de convention ou contrat	0,50

En moyenne, on estime qu'un accompagnateur CEFA s'occupe de 40 jeunes.



ANNEXE 4 : LE RÉFÉRENT IFAPME

RÔLES DU RÉFÉRENT IFAPME

Les référents sont actifs au sein des services de tutelle :

- Il y a 14 services Alternance IFAPME à travers la Wallonie (+ 2 permanences : Gembloux et Marche-en-Famenne).
- Ces services, via les référents IFAPME (= délégués à la tutelle), s'assurent du bon déroulement de la formation pratique en entreprise, en offrant soutien et encadrement aux jeunes et aux patrons.
- Le référent est l'intermédiaire indispensable à la conclusion du contrat d'alternance ou de la convention de stage.
- Il établit un plan de formation qui valorise le parcours scolaire et/ou des compétences acquises.
- Il est aidé dans ses missions par une équipe pluridisciplinaire composée d'assistants de référents, d'accompagnateurs insertion, de conseillers en orientation-psychologues.
- Les services décentralisés sont supervisés par des conseillers en alternance-coordonateurs.

NORMES D'ENCADREMENT

Afin d'évaluer le nombre de contrats d'alternance et/ou de conventions de stage par référent, deux « catégories » existent :

- Les métiers « sédentaires », c-à-d les métiers où l'apprenant reste sur son lieu de formation (ex : restauration, coiffure, mécanique...) : environ 100 à 120 contrats/conventions.
- Les métiers « itinérants », c-à-d les métiers où l'apprenant doit se déplacer à différents endroits sur une journée (ex : électricité, chauffage, entrepreneur de jardins...) : environ 80 à 100 contrats/conventions.

Cette règle générale peut varier sur base de critères objectifs (temps partiel, représentation, participation régulière à des réunions, prospection...).



▶ ANNEXE 5 : NOMENCLATURE ROME V3 PAR FAMILLE DE MÉTIERS

FAMILLES DE MÉTIERS SELON LA CLASSIFICATION ROME V3 Competent

A. Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux

B. Arts et façonnage d'ouvrages d'art

C. Banque, assurance, immobilier

D. Commerce, vente et grande distribution

E. Communication, media et multimédia

F. Construction, bâtiment et travaux publics

G. Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation

H. Industrie

I. Installation et maintenance

J. Santé

K. Services à la personne et collectivité

L. Spectacle

M. Support à l'entreprise

N. Transport et logistique



BASSIN EFE

INSTANCE BASSIN ■ ENSEIGNEMENT QUALIFIANT • FORMATION • EMPLOI

Rue des Saules 103 - 4500 Huy

<http://bassinefe.be>

<https://www.facebook.com/Bassin-EFE-168106383584229>

Editeur responsable :

Les Instances Bassin EFE - Rue des Saules, 103 - 4500 Huy - Mai 2022.

Ne pas jeter sur la voie publique.